Direction départementale
de la protection des populations

Service installations classées

Téléphone : 04 56 59 49 99
Mél : ddpp-ic@isere.gouv.fr

Affaire suivie par : Francoise Chavet
Téléphone : 04.56.59.49.34
Mél : francoise.chavet@isere.gouv.fr

Grenoble le, 22 février 2017

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

CHANGEMENT D'EXPLOITANT CARRIÈRE

- Commune de PORCIEU AMBLAGNIEU lieu-dit « La Loimpe »-

Société CARRIÈRES BLANC

N°DDPP-IC-2017-02-16

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1er des parties législative et réglementaire du livre V et notamment l'article R 516-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

VU le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux modifié par l'arrêté ministériel du 24 janvier 2001 et l'arrêté ministériel du 5 mai 2010 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministeriel du 31 juillet 2012 modifié relatif aux modalités de constitutions de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivant du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-08904 du 28 juillet 2005 autorisant l'entreprise Vincent TP à exploiter une carrière et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit "La Loimpe" sur la commune de Porcieu-Amblagnieu pour une durée de 15 ans ;

VU les pièces produites à l'appui de la demande de transfert à son nom de l'autorisation d'exploitation susvisée déposée par la Société Carrières Blanc en date du 13 janvier 2017 au lieu et place de l'actuelle détentrice de l'autorisation, l'entreprise VINCENT TP ;

VU le rapport en date du 6 février 2017 de l'inspection des installations classées de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que la demande de changement d'exploitant comporte tous les renseignements prévus à l'article R516-1 du code de l'environnement relatifs aux demandes de changement d'exploitant des installations subordonnées à l'existence de garanties financières ;

CONSIDERANT que la société Carrières Blanc dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation d'une carrière ;

CONSIDERANT l'engagement de l'organisme de caution de délivrer à Carrières Blanc, un acte de cautionnement solidaire représentant les garanties financières de la carrière susvisée, dès que l'arrêté de mutation sera établi ;

CONSIDERANT que les conditions d'exploitation de cette installation classée restent identiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : AUTORISATION
L'autorisation délivrée par l'arrêté préfectoral n°2005-08904 du 28 juillet 2005 à la société Vincent TP, dont le siège social se situe route de Brénod BP 12 01110 CHAMPDOR, pour l'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement de matériax lieu-dit "La Loimpe" sur la commune de PORCEU AMBLAGNIEU est transférée au nom de Société Carrières Blanc, dont le siège social est situé 26, avenue de l'Europe 62250 Leulinghen Bernes.

ARTICLE 2 : DONNÉES GÉNÉRALES
La société Carrières Blanc se substitue d'office à l'entreprise Vincent TP dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3 : PUBLICATION
Une copie du présent arrêté est affichée en mairie de Porcieu Amblagnieu pendant un mois. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Isère et inséré par les soins de la préfecture, au frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 5 : EXECUTION

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le sous-préfèt de Vienne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au pétitionnaire et à monsieur le maire de Porcieu Amblagnieu.

Fait à Grenoble le, 22 février 2017

P/le Préfet, par délégation
la secrétaire générale

signé

Violaine DEMARET